

DEFRAIEMENT DES PARTICIPANTS
DANS LE CADRE DU FORUM DES FACTEURS D'ARCS ET DE FLECHES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation à titre gracieux des artisans et animateurs au Forum européen des facteurs d'arcs et de flèches,

DECIDE

Article 1 :

La Ville prend en charge les frais de restauration (déjeuners uniquement), l'hébergement (samedi soir uniquement) ainsi que le défraiement des frais de transport des artisans et animateurs participant du Forum européen des facteurs d'arcs et de flèches.

Article 2 :

Le défraiement des frais de transport se fait sur présentation de justificatifs (carte grise du véhicule, reçus de péages, etc.). Le montant total des défraiements ne pourra excéder 2.500 euros TTC pour tous les participants.

Toute autre dépense (nuitée supplémentaire, autres repas) liée à la venue du participant à Crépy-en-Valois demeure à sa charge.

Article 3 :

La présente décision vaut pour l'édition 2024 du Forum ainsi que pour les éditions des années suivantes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

15 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241113-DEC2024-114-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024